

PLUi Haut-Jura Saint-Claude
Enquête publique octobre 2026
Contribution

Noël DUBOIS / Michelle PLOCKI
5 impasse des gentianes
39370 La Pesse

Un premier commentaire concerne la disponibilité des documents de cette enquête publique : le site de la Communauté de Commune ne permet pas de les télécharger. Le lien devant y donner accès ne fonctionne pas. Il n'a pas été facile de prendre connaissance notamment du « Plan de Zonage de La Pesse » utilisé ici pour cette contribution.

Je veux faire des remarques concernant l'environnement de l'impasse des Gentianes située au sud du cœur historique de La Pesse. Nous habitons la troisième maison au bout de cette impasse, côté sud.

Un second commentaire concerne l'identification des zones humides.

Sur la parcelle située à l'extrémité de l'impasse des gentianes se trouve une zone à urbanisée **AUB**. La partie « est » de cette parcelle (derrière chez nous) est identifiée comme « zone humide ». Cette identification est étonnante et peut fort bien ne plus être définie ainsi à terme car il y a très peu de terrain humide ici.

Par contre entre l'impasse des gentianes et l'**UC** situé au nord de l'impasse (zone agricole et espace écologique) existe une « gouille » en eau toute l'année (sauf cet été) avec un environnement souvent marécageux méritant le terme de zone humide sans contestation possible. Cette zone n'est pas identifiée comme telle dans le plan de zonage.

Le troisième commentaire concerne l'emplacement réservé n°6 qui permet le cheminement doux entre le lotissement « sur la Semine » et le cœur de village. Il passe sur l'**AUB** dans la partie « zone humide » pour aboutir à l'ouest de l'impasse des gentianes. Pour rejoindre l'impasse cette voie passe ensuite, après un virage à 90°, sur notre terrain privé non artificialisé et non défini comme emplacement réservé sur le plan de zonage, puis passe entre nos voitures puis au pied de notre maison et enfin utilise la voie bitumée « impasse des gentianes » qui arrive sur la rue de l'épicéa. Cela crée une promiscuité certaine pour les habitants de l'impasse.

Initialement (PLU de 2013) ce cheminement doux dépassait « le murgé à protéger » qui borde le nord de l'impasse et arrivait sur le bâtiment collectif situé au 2 de l'impasse des gentianes, au nord de l'impasse des gentianes, sans utiliser l'impasse. Dans la pratique nous avons accepté le cheminement passant sur notre terrain par convivialité pour nos voisins du lotissement en attendant un aménagement plus praticable. **La situation actuelle n'empêche pas que l'officialisation de ce mode de circulation ne nous convient pas.**

Le bâtiment collectif du 2 de l'impasse aurait pu avoir un accès par l'impasse. Des conflits anciens ont abouti à créer pour cette construction un accès direct par la rue de l'épicéa en non par l'impasse. Nous ne connaissons pas les détails de ces histoires locales et ne pouvons que constater l'état actuel de la circulation sans pouvoir juger les raisons qui ont contribué à cet état de fait.

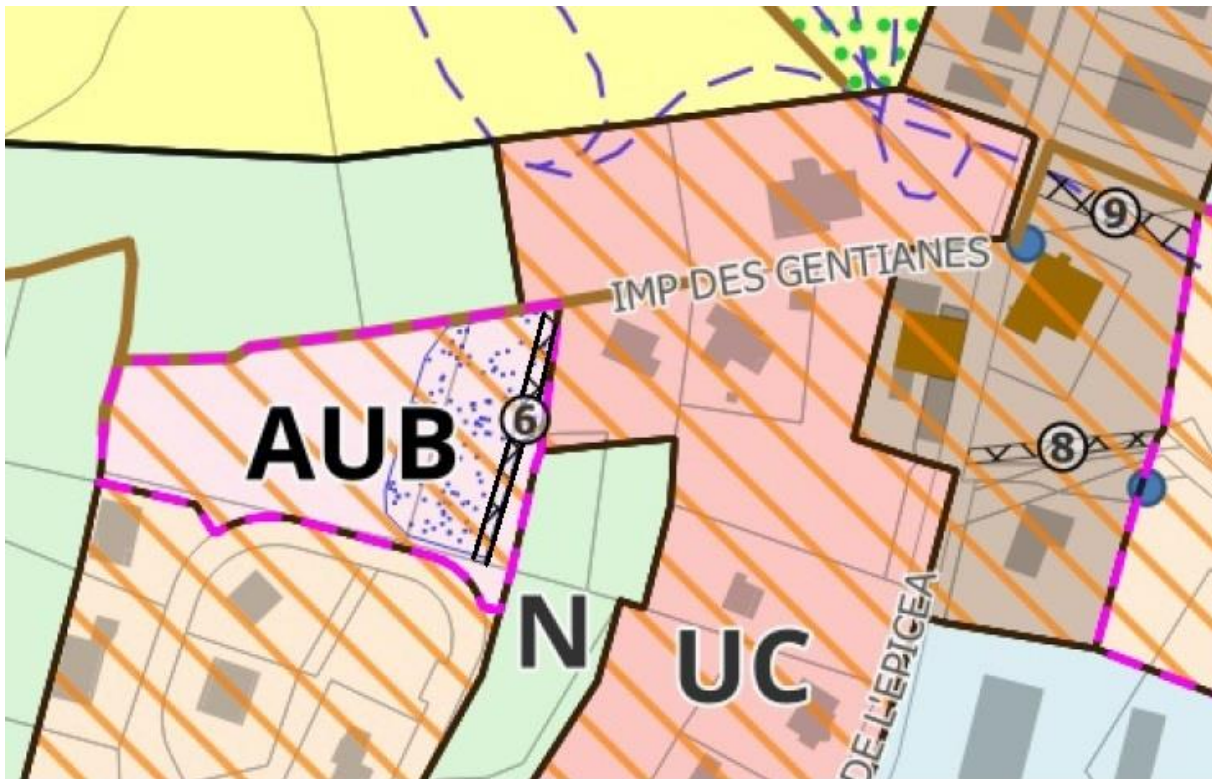
Nous demandons donc que soit rétabli l'emplacement réservé au nord de l'impasse des gentianes et du murgé la longeant et qui abouti sur le terrain artificialisé du bâtiment collectif.

Plusieurs raisons justifient cette demande :

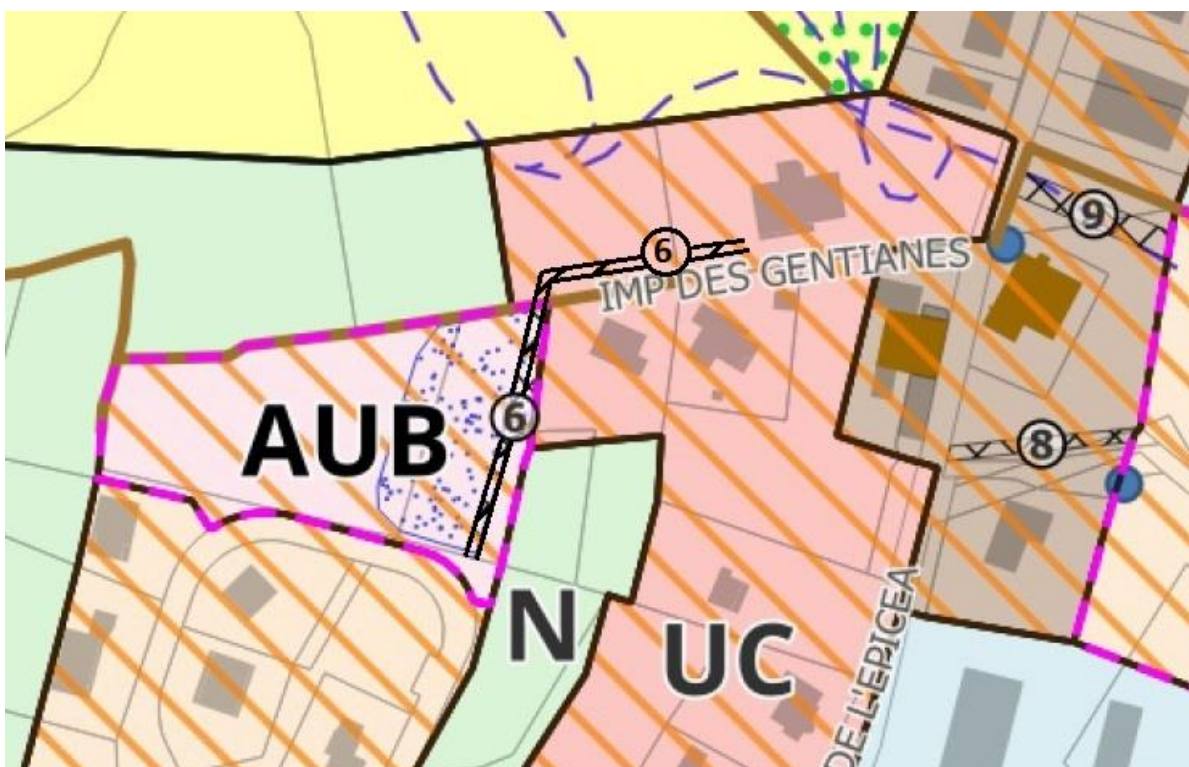
- La zone à l'ouest du bâtiment collectif, donc au nord de notre parcelle est classée **UC**. Il est donc fort possible, en cas d'aménagement de prévoir un cheminement doux passant sur cette parcelle en même temps que serait aménagé la circulation pour accéder à cette parcelle. Pour l'instant ce terrain est naturel. Cela permettrait un cheminement doux acceptable pour tous comme cela était prévu dans le PLU de 2013.
- La zone située au bout de l'impasse sert à accumuler la neige lors du déneigement en hiver. La circulation est d'ailleurs compliquée par fort enneigement, avec parfois des déplacements sur notre terrain.
- La circulation de personnes sur la zone de stationnement de nos voitures est importune. Des vélos voir des motos empruntent cette voie et peuvent engendrer des dégradations sur les véhicules.

- Enfin, la zone humide située à l'est de l'**AUB** peut à terme repasser en zone constructible. Dans ce cas, il pourrait être demandé un accès à cette parcelle par l'impasse ce qui poserait de gros problèmes pour le stationnement de nos véhicules.

En conséquence nous demandons que l'emplacement réservé n°6 revienne comme défini dans le PLU de 2013.



Zonage actuel



Demande de modification de l'emplacement réservé n° 6